

# Sans pass, nos enfants seront bientôt privés de sport

écrit par François des Groux | 15 août 2021



PASS SANITAIRE  
OBLIGATOIRE

## PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE



**Depuis quelque temps, on sentait l'étouffement se resserrer autour des non-vaccinés, le gouvernement et les médias se faisant de plus en plus agressifs et retors envers les récalcitrants à la piquoise Big Pharma.**

D'abord, jouer sur la peur et paniquer les gens : il paraît que la situation s'aggrave aux Antilles; à croire que tout le monde va mourir là-bas ! En France, des nourrissons se retrouvent hospitalisés car le variant Delta semble avoir adopté une nouvelle stratégie en s'attaquant au bébés ([Le Figaro](#)) Malin et vicieux le virus tueur ! La presse a même sorti l'histoire d'un « *Britannique antivax se réjouissant d'être contaminé par le virus... et [qui] en meurt quelques jours plus tard* » ([La Dépêche](#)). On imagine les commentaires des provax aux anges : « ha ha ha, bien fait pour sa gueule ! » Ailleurs, voici le « *témoignage glaçant d'un survivant du Covid sorti de réanimation* » ([Le Figaro](#)) sans oublier, dans toute la presse, le décompte journalier, inquiétant ou macabre des « cas » et des morts...

Heu... les médias n'en feraient-ils pas trop dans l'hystérie et la parano covidistes ? Parce que, personnellement, je ne connais personne mort du Covid et le peu ayant attrapé ce qui ressemblait à une grippe s'en est sorti sans problème. Et c'est encore plus vrai pour les enfants.

**Mais avec la peur et la stigmatisation, le gouvernement utilise également l'arme de la « persuasion » : une à une, les fédérations sportives sont invitées à rentrer dans le rang en obligeant leurs licenciés adultes à se faire vacciner mais aussi les plus jeunes et leurs parents.**

Hier, c'était la [Fédération française de foot](#), aujourd'hui, c'est la [Fédération française de tennis](#) (seconde par le nombre de licenciés). Pour les adultes, il est maintenant impossible depuis le 13 août, de jouer, même sur des terrains extérieurs, sans pass sanitaire.

Impossible aussi, d'accéder au club pour inscrire ses enfants ou de les accompagner à un tournoi. Et peu importe le nombre de personnes présentes, la notion de jauge à 50 personnes ayant été supprimée [le 9 août](#) !

Rang	Fédérations françaises	Nombre	Evolution	Femmes
1	Football	2 198 835	+4,3%	8,4%
2	Tennis	978 895	-0,7%	29,4%
3	Equitation	617 524	-0,7%	83,2%
4	Judo-Jujitsu	563 037	-4,7%	31,0%
5	Handball	549 295	=	35,7%
6	Basket-ball	516 387	+4,3%	35,1%
7	Golf	418 741	+1,5%	27,2%
8	Natation	363 809	+17,8%	54,5%
9	Gymnastique	325 934	+2,7%	82,9%
10	Rugby	325 636	-2,6%	10,1%
11	Athlétisme	316 749	+0,7%	47,5%

Impossible, sans doute également, de faire du tir à l'arc, du judo, de jouer au golf, au basket, de monter à cheval, de rejoindre le stand de tir (226 000 licenciés)...

**Et à partir du 30 septembre, le pass deviendra obligatoire pour les 12-17 ans. Il est évident que la plupart des parents optera pour la vaccination pour ne pas faire subir un test intrusif tous les 72h à leur progéniture.**

Il est clair aussi que sans pass, nos enfants seront bientôt privés de sport, de toute activité ludique et de vie sociale !

A-t-on déjà vu un gouvernement aussi vicelard ? Tout se fait progressivement, en catimini, en plein mois d'août, par le calcul, la tromperie et le chantage...

Il est fort à parier que TOUTES les activités sportives seront bientôt impactées par ces mesures totalitaires et discriminatoires. Nul doute également qu'elles seront étendues aux écoles de musique, d'art, de danse etc. Et, bien sûr, aux activités scolaires (sorties, section sportive, club de sport,

ateliers etc.)

Ce que j'écris, je viens de le vivre puisque refoulé hier en accompagnant mes enfants à un tournoi sportif. Un type agressif répondit en ricanant à mon étonnement qu'il « *fallait que je me dépêche de faire vacciner mes enfants si je voulais qu'ils continuent à jouer et à vivre normalement* ».

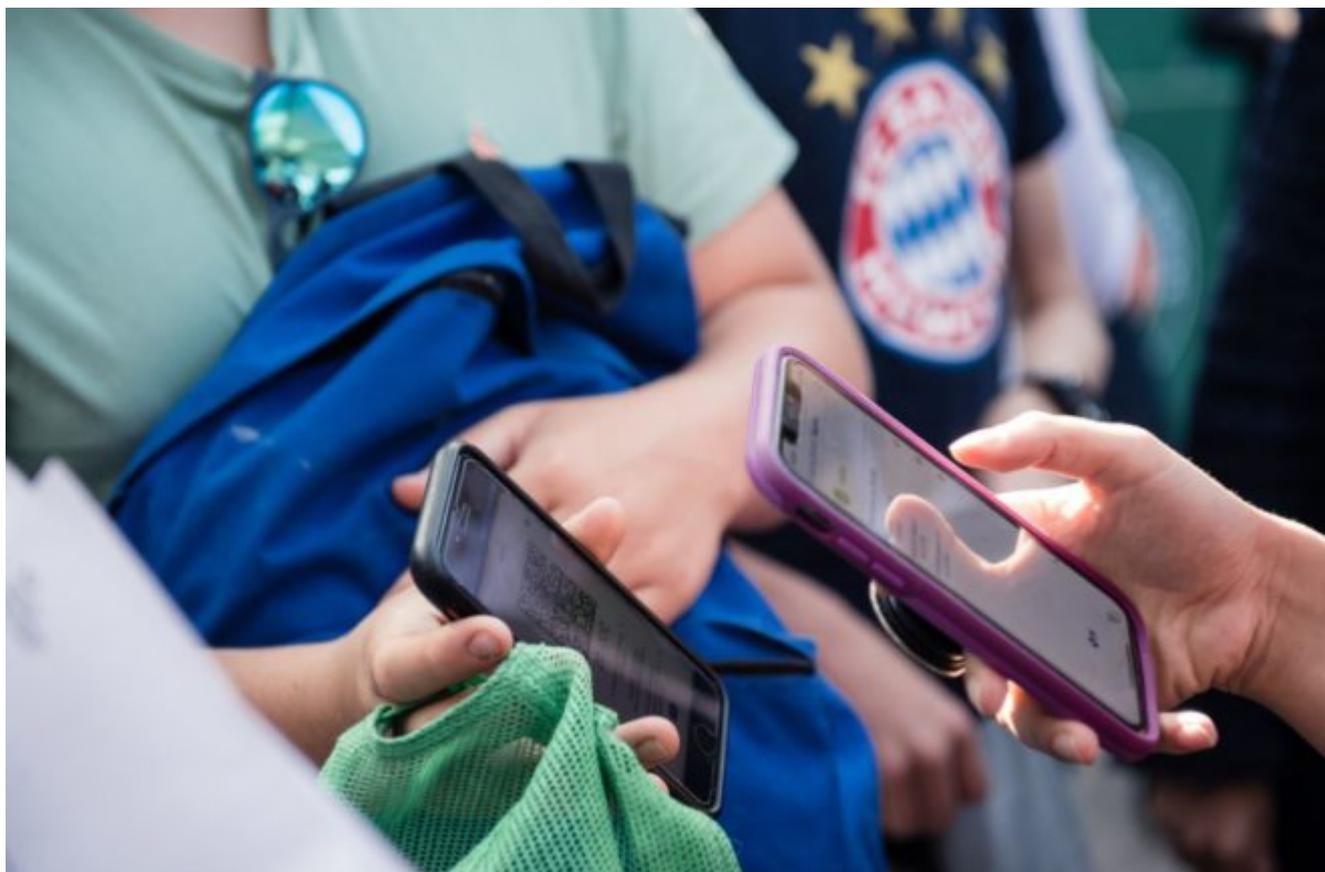
**Autour de moi, tout le monde est vacciné, je suis isolé et je sens le collet serrer de plus en plus le cou de mes enfants. Il va falloir choisir entre la roulette russe vaccinale et la mort sociale. Je ressens une haine irrémédiable envers Macron, son gouvernement et ses médias inféodés.**

Ha oui, aux dernières nouvelles, on annonce un [variant colombien](#). Et puis que « *les personnes éligibles garderont un passe sanitaire valable* » ([Le Figaro](#)) même sans troisième injection, **Pour l'instant...**

« *Tous vaccinés, tous protégés* » (vu 15 fois, affiché sur l'autoroute) ? Voire...

13.08.2021

**Le passe sanitaire requis dans les clubs, établissements et structures habilités FFT**



Pour accéder à toute activité, de compétition, encadrée ou libre, pour l'ensemble des disciplines FFT et dans toutes nos structures, le passe sanitaire est désormais requis.

Vous trouverez ici les précisions utiles sur ses modalités de mise en œuvre. C'est ensemble que nous préserverons la pratique et vaincrons le virus !

La loi du 5 août 2021 et le décret du 7 août 2021, complétés par une communication du ministère des sports, ont précisé les modalités de déploiement du passe sanitaire jusqu'au 15 novembre prochain.

**Où et quand le passe sanitaire est-il requis ?**

Le passe sanitaire est désormais requis pour accéder à **toutes les structures FFT, qu'elles soient de plein air ou couvertes**, quel que soit le nombre de personnes accueillies.

**Toutes nos activités et pratiques sportives** (entraînements,

stages, opérations de rentrée, compétitions, accès aux centres d'entraînement pour nos jeunes et leurs entraîneurs, etc.) sont concernées et ce **quel que soit l'objet de la visite dans le club** (pratique sportive, passage au club-house, inscriptions et besoins administratifs, accompagnement...)

[...]

### **Qu'est-ce qu'un passe sanitaire valide ?**

Pour accéder aux infrastructures, il convient de présenter l'une des 3 preuves suivantes :

- **un test PCR ou antigénique ou un auto-test** (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) négatif de moins de 72h ;
- **un cycle vaccinal complet\*** ;
- **un certificat de rétablissement à une contamination COVID** (test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois).

\*La preuve vaccinale n'est valable que si elle concerne les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson&Johnson).

L'accès au club est autorisé pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination délivrée par un médecin. Ils n'auront donc pas à présenter de passe sanitaire, ni à réaliser de test pour accéder au club.

### **Qu'en est-il du port du masque ?**

**Le port du masque n'est pas obligatoire** pour les personnes ayant présenté un passe sanitaire valide. Il peut néanmoins le devenir sur décision préfectorale ou sur décision de l'organisateur de l'événement ou exploitant de

**l'établissement...**

### **Comment s'effectue le contrôle du passe ?**

Le contrôle du passe sanitaire est à réaliser de façon systématique à l'entrée du club ou de la structure. Le passe peut être présenté sous format papier ou digital.

Le contrôle, qui doit être réalisé par des personnes expressément et nominativement habilitées par le responsable des lieux ou l'organisateur de l'évènement (via la tenue d'un registre dédié lien), peut être facilité par l'utilisation de l'application mobile « **TAC- Vérif** » ([Android](#) ou [Apple](#)).

La FFT encourage ses dirigeants de club à nommer un nombre élargi de personnes habilitées pour réaliser les contrôles, afin de permettre à ces personnes de se relayer ou de se répartir la tâche. Le registre doit indiquer les jours et les heures des contrôles effectués.

La structure doit contrôler le passe mais pas l'identité de la personne. Le processus de vérification n'autorise pas la collecte ni la conservation des données personnelles et médicales. En cas de refus de présentation du passe sanitaire, l'accès ne peut être autorisé.

### **Quels risques encourent le club, la structure ou le tournoi en cas de défaut de contrôle ?**

En cas de défaut de contrôle, la responsabilité de la structure peut être engagée mais la loi prévoit un régime progressif :

– au premier manquement constaté, l'autorité administrative mettra en demeure le gestionnaire de la structure de se conformer aux obligations dans un délai maximum de 24 heures ;

– au deuxième manquement constaté, le lieu pourra être fermé

pour 7 jours maximum dans l'attente de la mise en conformité ;

– en cas de manquement à plus de 3 reprises sur 45 jours, le gestionnaire s'expose à un an d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

La structure ne peut être tenue responsable des fraudes commises par les personnes contrôlées. Elle doit demander la présentation du passe mais n'a pas à l'exiger ; les personnes qui s'y refuseraient ne doivent en revanche pas être autorisées à accéder au club...

<https://www.fft.fr/actualites/le-passe-sanitaire-requis-dans-les-clubs-etablissements-et-structures-habilitees-fft>

